

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS**

### **ENTRE LES SOUSSIGNEES**

La **communauté de communes du Pays de Tronçais**, représentée par son Président, Monsieur Daniel RONDET, agissant en vertu de la délibération n°2021-71 en date du 11 mai 2021, ci-après dénommée, « Le propriétaire »,

ET

Le **Retriever Club de France**, représenté par sa Présidente, Madame Valérie MATIVON, ci-après dénommé « L'occupant »,

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

- La parcelle B 1097 située sur la commune de Saint-Bonnet-Tronçais appartient à la communauté de communes du Pays de Tronçais

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La communauté de communes du Pays de Tronçais met à disposition la parcelle B 1097 située sur la commune de Saint-Bonnet-Tronçais, à titre exceptionnel, au Retriever Club de France.

#### **ARTICLE 2 : DUREE – PERIODE D'UTILISATION**

La mise à disposition débute du vendredi 09 juillet 2021 à compter de 09 heures et s'achève le dimanche 11 juillet 2021 à 12 heures.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'occupant s'engage à respecter le calme et la quiétude des propriétés environnantes.

L'occupant s'engage à prendre soin de la parcelle mise à disposition et en bon état.

L'occupant s'engage à évacuer les possibles ordures ménagères découlant de la manifestation.

L'occupant s'engage à prévenir le propriétaire de tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de l'utilisation de la parcelle mise à disposition, par tous moyens à sa convenance, dans les délais les plus brefs.

#### **ARTICLE 4 : INDEMNITE**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives, la communauté de communes pourra résilier en tout ou partie la présente convention à tout moment, à charge pour elle de prévenir l'occupant par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins 15 jours à l'avance.

L'occupant pourra résilier la présente convention, à charge pour elle de prévenir le propriétaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins 15 jours à l'avance.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

L'occupant assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains, à l'exclusion de toute autre, trouvant leur origine dans la mise à disposition.

L'occupant est le gardien exclusif des équipements situés sur la parcelle mise à disposition.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'occupant devra être assuré pendant la durée de la convention. Cette assurance devra prendre notamment en charge sa responsabilité civile, et devra être suffisante pour couvrir tous les aléas de la manifestation, en ce qui concerne les accidents corporels des membres utilisateurs, les dégâts matériels à la parcelle mise à disposition, et tous autres risques, notamment subis par les personnes fréquentant les lieux, quel que soit le statut juridique de ces personnes.

L'occupant devra justifier de ses assurances auprès de la communauté de la communauté de communes.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher.

Tout litige, n'ayant pas trouvé de solution amiable, sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux

A Cérilly,

Le 12 mai 2021

Le Président de la communauté de communes  
du Pays de Tronçais

La Présidente du Retriever Club France

Daniel RONDET

Valérie MATIVON

